

Les ordonnances sur la loi travail : les premiers éléments d'analyse

OBJECTIFS

- ➔ **Décrypter** la loi
- ➔ **Prendre la mesure** des changements sur la représentation du personnel dans l'entreprise
- ➔ **Comprendre la nouvelle articulation** de la négociation collective
- ➔ **Appréhender les nouvelles modalités** concernant le licenciement
- ➔ **Identifier les moyens d'action et recours possibles**, tant des élus du personnel que des salariés

**NOUVEAUTÉ
2018**

PROGRAMME

Introduction

- Les différentes évolutions du droit du travail
- Les objectifs des ordonnances
- Les ordonnances

1. La fusion des instances représentatives du personnel : le Comité social et économique

- Principe
- Fonctionnement
- Attributions
- Consultations et information
- Droit d'alerte
- Commissions du CSE
- Commission santé-sécurité et conditions de travail (CSSCT)
- Recours à expertise
- Budgets du CSE
- Conseil d'entreprise – instance de négociation
- Application de l'ordonnance – période de transition – cohabitation de plusieurs régimes d'instance jusqu'en 2019

2. Les nouvelles règles de la négociation collective

- La nouvelle articulation entre accords de branche et accords d'entreprise

- Les trois blocs des thèmes de négociation répartissant le rôle des accords d'entreprise et des accords de branche
- Sécurisation des accords collectifs
- Négociation de l'agenda social en entreprise
- L'organisation de la négociation dans les petites entreprises

3. Les nouvelles règles concernant le licenciement

- Modification du périmètre d'appréciation
- Nouvelles modalités

4. Les autres dispositions

- Contrat de chantier
- Rupture conventionnelle collective
- Télétravail
- Droit d'expression directe et collective des salariés
- Exercice du mandat de représentant du personnel
- Compte professionnel de prévention

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

La formation repose sur une **pédagogie interactive**, en particulier sur des échanges d'expérience et de pratiques rencontrées par les participants, complétée par des apports théoriques.

ÉVALUATION

Durant la formation, évaluation des connaissances et des acquis (questions-réponses, quizz, QCM, exercices, ateliers).

UNE ATTESTATION EST REMISE EN FIN DE FORMATION

PUBLIC

Toute personne concernée par ce thème ou désireuse de le découvrir, représentant du personnel, responsable syndical.

Aucun pré-requis

DURÉE

1 jour (7 heures)